

Toulouse, le 27 octobre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lancement de la consultation publique sur la première demande d'autorisation environnementale sur la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse

Du 27 octobre au 26 novembre inclus se tient une participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la première demande d'autorisation environnementale sur la future LGV Bordeaux-Toulouse.

Pourquoi une demande d'autorisation environnementale ?

Selon le code de l'environnement, cette démarche est nécessaire pour mener toute opération susceptible de produire un impact sur l'environnement. Le dossier de demande d'autorisation présente une évaluation de ces impacts potentiels sur le territoire concerné, ainsi que les mesures prévues pour les éviter, réduire ceux qui sont inévitables ou compenser les effets résiduels. Ce sont les préfetures des 4 départements traversés par la future LGV qui instruisent cette demande, constituée du dossier de demande et des avis exprimés par les collectivités locales, diverses entités prévues par la loi (dont l'autorité environnementale) ainsi que les contributions du public dans le cadre de la PPVE.

Sur quoi porte cette première demande ?

Plusieurs demandes d'autorisation environnementale vont être sollicitées au fur et à mesure de l'avancée du projet. Cette première demande porte sur les investigations préalables qui doivent être réalisées sur des secteurs sensibles situés dans les 4 départements traversés par la future ligne Bordeaux-Toulouse (Gironde, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne) :

- des opérations de libération d'emprises pour réaliser ces interventions préparatoires (notamment des déboisements et débroussaillages),
- des diagnostics archéologiques pour préserver d'éventuels vestiges avant le démarrage des travaux,
- et des sondages géotechniques pour caractériser le sous-sol afin d'adapter les fondations des ouvrages et identifier les matériaux réutilisables.

Contact presse :

Marie Latreille : 06 26 04 51 02 - marie.latreille-defozieres@reseau.sncf.fr

En quoi consiste une participation du public par voie électronique (PPVE) ?

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre d'une décision antérieure, une consultation du public est alors organisée exclusivement par voie électronique. Elle a pour objectif de porter à la connaissance du public le dossier de demande d'autorisation environnementale, et de recueillir les avis du public. À la suite de la PPVE, une synthèse des observations du public est réalisée par les services de l'Etat, autorité en charge de l'organisation de cette PPVE. Cette synthèse sera rendue publique par voie électronique, au plus tard à la date de la publication de la décision d'approbation ou de refus d'autorisation environnementale.

Comment participer à la PPVE ?

Rendez vous sur le site internet dédié et déposez votre remarque ou avis sur le registre numérique de la PPVE : www.registre-numerique.fr/lignenouvelle-bordeaux-toulouse-ppve1.

Vous pourrez également y consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que les observations déposées par le public.

Comment s'informer sur le dossier de demande d'autorisation environnementale ?

En complément du dispositif d'information réglementaire, l'Agence GPSO a souhaité mettre en place un accompagnement humain et pratique. Des médiateurs sont ainsi à la disposition du public pour répondre aux questions et aider à la prise en main du dossier :

- par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 17h au 06 28 71 88 99,
- dans le cadre de permanences en bureaux de Poste (plus d'informations [ici](#)).

Diverses ressources sont également mises à disposition :

- une [notice de lecture](#) pour savoir comment prendre en main le dossier de demande d'autorisation environnementale et y trouver des informations précises,
- deux [vidéos](#) de présentation synthétiques pour tout comprendre du dossier et de la PPVE.

L'ensemble des informations est accessible sur le site internet du projet (<https://ln-so.fr/fr/consultation-reglementaire>) et sur le site internet du registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/lignenouvelle-bordeaux-toulouse-ppve1), notamment les modalités de consultation du dossier en version papier en préfectures et sous-préfectures.

